Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

LISTE DES STRUCTURES ET/OU INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON 2025

NOM ET/OU STRUCTURE DE L'INTERVENANT	TYPE D'INTERVENANT
Kévin Le Briand	Partenaire
CIR	Partenaire
Atelier Karen	Partenaire
Ecomusée des Vignerons	Partenaire
Hélène Chaudy / Ferme d'Orvilliers	Partenaire
Mr Parat / Aérodrome de Vernouillet	Partenaire
François Alibert / Moving Games	Partenaire
Michel Argence / AFCVM	Partenaire
Emmanuel Perrin	Partenaire
Mathieu Dussaucy	Bénévole
Pierre Rigaut / Parc de la Clef	Partenaire
Grégory Rohaut / Abeilles d'Anet	Partenaire
Laurent Fresnais / Circuit automobile	Bénévole
Laurence de la Vaissière	Partenaire
Isabelle Mehault / Aqueduc de l'Avre	Bénévole
Frédérique Girondeau / Maison Vlaminck	Partenaire
Edouard Peix / Boudeville et Fontaine	Partenaire
Mr Fressonnet	Partenaire
Arnaud de Boisanger	Bénévole
Sébastien Gesnouin / Moulins de Chérisy	Partenaire
Golf du Bois d'O	Partenaire
Les Marches Normandes	Partenaire
Mr Jobert	Partenaire
Domaine Royal	Partenaire
Crécy d'hier et d'aujourd'hui	Partenaire
Domaine de Primard	Partenaire
Dominique Lubow	Bénévole
Mikael Terrones / Ferme Aventure	Partenaire
Cédric Labeau / Labeau Gourmand	Partenaire
Nicole Charpentier	Bénévole
Patrick Mulet	Partenaire
Ressourc'Eure	Partenaire
Mylène Lanquest	Partenaire
Mr Merlenchon / Usines Dammann	Bénévole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

LISTE DES STRUCTURES ET/OU INTERVENANTS EXTÉRIEURS AUPRÈS DE L'OFFICE DU TOURISME DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON 2025

Hélène Viarnaud / Théâtre de Dreux	Bénévole
Conservatoire d'Espaces Naturels	Partenaire
Instant Pêche et Nature	Partenaire
Conservatoire d'Espaces Naturels	Partenaire
Compagnie Hamsa	Partenaire
Les Attelages comtois	Partenaire
Les écuries du moulin	Partenaire
Les Pep	Bénévole
L'abeille eurélienne	Bénévole
Fédération Française de Pêche 28	Bénévole

Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

nature royale
en Pays de Dreux

Convention d'accueil d'un bénévole dans le cadre de l'organisation d'animations par l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux

Entre,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 Dreux Cedex, agissant pour le compte de l'Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux, représenté par le Vice-président déléguée, Monsieur Pierre SANIER, dument habilité par délégation en date du 30 juillet 2020,

Ci-après dénommé : « l'organisateur »

D'UNE PART,

Et **[NOM DU BÉNÉVOLE]**, domicile **[ADRESSE DU BÉNÉVOLE]**,

Ci-après dénommé : « le bénévole »

D'AUTRE PART,

Préambule : [NOM ET DESCRIPTION DE L'ANIMATION]

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La présente convention vise à fixer les conditions de présence et d'activité de, **[nom du bénévole]**, bénévole au sein des services de la collectivité dans le cadre de la programmation annuelle des animations déployées à la Maison des espaces naturels (MEN)/sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. En effet, la jurisprudence du Conseil d'État admet que *« dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public »*.

ARTICLE 2 – NATURE DES ACTIVITÉS :
Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité : **[DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ANIMATION]**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250318-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

nature royale
en Pays de Dreux

2.1. Engagements du bénévole :
L'activité est prévue de **[TRANCHE HORAIRE DE L'ANIMATION]**, **[LIEU DE L'ANIMATION]**.
Le bénévole s'engage à :
- être présent et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le référent ou la structure, au plus tôt et par tout moyen, afin de permettre à l'organisateur de se réorganiser ;
- délivrer un contenu en lien avec l'animation pour laquelle il est responsable des modalités d'organisation conformément à la description précisée dans l'article 2 de la présente convention.

2.2. Engagements de la collectivité :
La collectivité s'engage à :
- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole d'effectuer ses engagements.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION :
Le bénévole et l'organisateur décident, d'un commun accord, que le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de la part de l'organisateur pour les missions qu'il remplit.

ARTICLE 4 – RÉGLEMENTATION :
Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de l'organisateur, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas non-respect, l'organisateur se réserve le droit de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice quelconque.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ :
A l'occasion de cette collaboration, le bénévole peut subir ou causer des dommages.

Dans le cadre de ses fonctions, de collaborateur occasionnel du service public, le bénévole bénéficiera de l'assurance de l'organisateur pour les dommages subis ou causés par lui à l'occasion de sa mission de service public.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT :
La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties, et après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, pour la durée de l'animation.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION :
En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'organisateur se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

ARTICLE 8 – MODALITÉS :
La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES :

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent.

Accusé de réception / Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2026049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

nature royale
en Pays de Dreux

Fait à [LIEU SIGNATURE] le, [DATE SIGNATURE]

Le bénévole
M. ou Mme [NOM DU BÉNÉVOLE]

L'organisateur
Pour le Président et par délégation,
Le 6ème membre du bureau communautaire
délégué à l'Office de tourisme
M. Pierre SANIER

Office de Tourisme de l'Agglo du Pays de Dreux
9 Cour de l'Hôtel-Dieu • 28100 DREUX
02 37 46 01 73 • contact@ot-dreux.fr • www.ot-dreux.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-D2025-049-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025